



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DOSSIER DE CANDIDATURE

FÊTE
DE LA
MUSIQUE

21 JUIN 2022



RÈGLEMENT DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2022

ARTICLE 1 – Présentation

Fête nationale mise en place par le ministère de la Culture depuis 1982, la Fête de la Musique est la première animation de l'été en cœur de ville de Perpignan. Elle célèbre la musique vivante et met en valeur la diversité des pratiques musicales par les musiciens amateurs et professionnels.

Période : journée du 21 juin 2022, jusqu'au 22 juin 00h00.

Lieux : cœur de ville de Perpignan.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

L'évènement se déroule majoritairement en plein-air dans les rues et espaces publics et dans 5 sites patrimoniaux, sans esprit ni but lucratif puisqu'il repose sur le bénévolat des artistes sur cette manifestation gratuite.

ARTICLE 3 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures renseignés sont à adresser à l'adresse postale suivante ou par courriel :

Dates de dépôt des candidatures du 15 avril au 15 mai 2022.

Mairie de Perpignan - Direction de la Communication - Pôle Événementiel - Hôtel Pams - 18 rue Émile Zola - 66000 Perpignan

Courriel : evenementsanimations@mairie-perpignan.com - Tel : 04 68 62 38 57

ARTICLE 4 - Conditions d'admission

Les candidatures sont ouvertes à toutes et à tous quel que soit le niveau musical de chacun en fonction des places disponibles. Sont exclues les expressions musicales incitant à la haine, à la violence, à la discrimination raciale ou jugée non cohérentes avec le lieu pressenti.

ARTICLE 5 – Sélection et Programmation

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature par les techniciens du Pôle Événementiel et les élus de la Ville de Perpignan délégués aux événements et à la culture. Les artistes retenus seront répartis sur les différentes places selon la programmation artistique et musicale établie par le Pôle Événementiel.

ARTICLE 6 – Répartition des artistes

Quatre grandes scènes (place de la Victoire, place de la République, place Gambetta et avenue Leclerc) sont équipées d'une sonorisation gérée par des techniciens. Les groupes bénéficient de l'accès aux scènes selon les critères suivants : les références professionnelles des artistes, l'originalité du spectacle, la qualité de l'interprétation et la fiche technique son.

ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

Les artistes devront assurer leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de leur activité dans le cadre de la manifestation et leurs propres biens (instruments de musique, matériels et autres) pour tout dommage susceptible d'intervenir. Par ailleurs, la Commune ne saurait être tenue responsable des biens apportés par les artistes.

ARTICLE 8 – Engagement des participants

Les artistes sélectionnés ayant fait l'objet d'une notification par la municipalité de Perpignan sont tenus de respecter le présent règlement.

En cas de force majeure empêchant le déroulement du spectacle, il est demandé aux artistes d'en informer le Pôle Événementiel 10 jours ouvrables avant la manifestation.

ARTICLE 9 – Installations techniques

Podiums : Les services techniques de la ville auront installé, selon les places, des podiums ayant fait l'objet d'une conformité de bonne installation. En conséquence, tous déplacements de ces structures sont strictement interdits.

Installations électriques : Les services techniques de la Ville mettent à disposition des artistes retenus un coffret électrique ayant fait l'objet d'une conformité par un bureau de contrôle indépendant. Pour la sécurité des artistes ainsi que celle du public, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

- Il est formellement interdit de démonter les plastrons permettant d'accéder aux connexions et pièces sous tension, dont l'accès est réservé exclusivement aux électriciens qualifiés et habilités.
- La porte du coffret électrique doit rester fermée. Si cela n'était pas le cas, il est demandé aux artistes d'en avvertir expressément l'organisateur de la manifestation (réfèrent du Pôle Événementiel).
- Ne déclencher en aucun cas la protection arrêt d'urgence sans motif de danger périlleux et imminent.
- Pour le raccordement des appareils amovibles, l'utilisation de fiches s'adaptant correctement aux prises de courant. En cas de doute, les artistes sont invités à se rapprocher de l'organisateur de la manifestation (réfèrent du Pôle Événementiel).
- L'utilisation de multiprises est proscrite pour tout branchement.
- Les appareillages amovibles basse-tension utilisés par les artistes doivent comporter un dispositif de double isolation.

Signaler à l'organisateur de la manifestation (réfèrent du Pôle Événementiel) tout incident ou déféctuosité constatée (échauffement excessif d'un câble ou d'un appareil, câble détérioré ou matériel électrique endommagé, existence de pièces sous tension accessibles, déclenchement répété d'un disjoncteur, sensation de « picotement » en touchant un appareil électrique ou l'enveloppe du coffret...). Tous branchements du coffret au podium doivent être hors de portée du public. Tous câbles au sol doivent être impérativement protégés par des passages de câbles.

ARTICLE 10 – Réglementation et sonorisation

La manifestation ayant fait l'objet d'un arrêté municipal de sonorisation, il est demandé aux artistes de respecter le débit sonore maximal autorisé de 73 dB à 2 mètres des habitations.

Par arrêté municipal, la musique devra impérativement être interrompue à 00h00 le 22 juin.

DOSSIER DE CANDIDATURE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2022

Présentation de l'équipe artistique

Style musical :

Nom de la formation musicale (ou de l'artiste) :

Nombre de musiciens / artistes :

Durée de l'intervention souhaitée :

Responsable du groupe

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Tél. portable :

Tél. domicile :

Adresse e-mail :

Votre projet pour la Fête de la Musique 2022

Décrivez votre projet artistique :

.....

.....

.....

Aspects Techniques

Taille de l'espace scénique requis :

Besoin d'un point électrique : oui non

Si oui merci de préciser la puissance nécessaire :

Besoin en éléments barrières Vauban (2 mètres de longueur) : oui non

Si oui merci de préciser le nombre :

La formation est-elle indépendante au niveau de la sonorisation ? oui non

Quelle sont vos contraintes d'horaires et de matériel :

.....

.....

.....

Je soussigné,, en qualité de responsable de la formation musicale avoir bien pris connaissance du règlement et de le respecter.

Fait le

à

Signature :

Pièces à joindre au dossier

Pour les groupes prétendant à l'accès aux scènes sonorisées merci de fournir une fiche technique du spectacle.

Tout document utile à l'appréciation ou à la mise en valeur du projet, de l'artiste ou de l'équipe artistique (photos, textes, Compact Disc, DVD, extraits de presse, liens internet)

Les artistes doivent fournir tous les éléments de communication nécessaires libres de droit afin de pouvoir communiquer sur l'évènement (photos, teasers etc.)

Attestation parentale autorisant chaque candidat(e) mineur(e) à participer au dispositif Fête de la Musique 2022 datée et signée par les détenteurs de l'autorité parentale.

Autorisation parentale pour les mineurs

(Renseigner une autorisation parentale par candidat mineur)

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame
représentant(s) légal(aux), certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la Fête de la Musique et autorise l'enfant
..... à participer à Fête de la Musique 2022.

Fait le
à

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.
* (faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

.....

Autorisation parentale pour les mineurs

(Renseigner une autorisation parentale par candidat mineur)

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame
représentant(s) légal(aux), certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la Fête de la Musique et autorise l'enfant
..... à participer à Fête de la Musique 2022.

Fait le
à

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.
* (faire précéder de la mention "Lu et approuvé")